

Rapport d'activités pour les mois de janvier à fin mars 2008

1. Mme vient du Cameroun, asile négatif jusqu'au CE. Réside à 1000 Bruxelles depuis 2002. Demande de régularisation 9§3 : négatif. Le 9ter : négatif. Recours fait. Attend la suite. A un enfant dont le père n'est pas autorisé au séjour. A été victime de la traite d'être humain. Son frère, son père et sa mère sont décédés. Opérée du sein à cause du cancer. Inquiète pour l'autre sein. Souhaite être logée mais refuse qu'on l'aide à trouver un logement de nuit.
2. Mme vient du Maroc. Réside à 1030 Bruxelles. Souhaite déposer un mémoire en réplique dans le cadre du dossier concernant le recours introduit en matière de procédure de demande d'établissement en Belgique.
3. Mr vient de Moldavie. Réside à St Gilles depuis 2006 : demande de régularisation. Pas de conditions exceptionnelles.
4. Mme vient du Kosovo. Réside à Molenbeek depuis 2004 : Dans sa demande d'asile, il avait déclaré être serbe alors qu'il 'était albanais. Ne réussit pas à fournir des conditions exceptionnelles.
5. Mr vient d'Italie. Réside avec sa femme à Anderlecht depuis le 22/08/2007 Mari autorisé au séjour et travaille. Pour se regrouper, Mme doit chercher et légaliser l'acte de mariage ainsi que tous les autres documents pour être autorisée à séjourner,
6. Mme vient d'Italie. Réside à Anderlecht depuis 2003. Mari régularisé alors qu'elle n'a pas quitté la Belgique depuis son arrivée le 3/3/2007. Il est demandé à Mme de retourner chez elle et y demander la regroupement familial. Ce qui est difficile. Il est conseillé à Mr de demander la nationalité pour que sa femme en profite mais là aussi, il sera question plus tard de la résidence principale de Mme.
7. Mme vient de l'Equateur. Nationalité équatorienne. Réside à Anderlecht. A un enfant belge. Veut savoir comment son nouveau-né peut lui aussi être belge.
8. Mme vient du Rwanda. Réside à Saint-Josse. Réfugiée ? Veut se regrouper avec ses enfants.
9. Mme vient de Roumanie. Sa maman de Mme est accidentée. Cherche assistance pour le PV et veut savoir comment intervenir juridiquement dans ce dossier. Elle est orientée vers le service social. Le service juridique n'interviendra qu'après établissement du PV. Contactée, Mme n'a plus signalé aucun problème particulier.
10. Mme Vient du Kosovo. Réside à Andelecht depuis 1999. Veut être régularisée (9bis). Reviendra avec des conditions exceptionnelles.

11. Mr et Mme viennent d'Arménie. Résident à St Josse-ten-Noode depuis le 2/11/1998. Ont leur carte blanche. Veulent déménager et souhaitent savoir si pas de problèmes.
12. Mme vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 2003. Souhaite être régularisée. Pas de conditions exceptionnelles.
13. Mme vient de la RDC. Réside à Anderlecht le 19 novembre 2006. A quitté son pays pour des raisons de politique. Demande d'asile négative au CGRA. Vient pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.
14. Mr vient d'Arménie. Réside à 1000 Bruxelles et veut introduire un 9ter.
15. Mr vient d'Arménie. Réside à Anderlecht depuis le 4/02/2002. A introduit un article 9.3 depuis 3 ans. A vu son Avocat en mai 2007, qui lui a dit qu'il fallait attendre 9 mois. Il lui est conseillé de revoir son Avocat afin d'accélérer le dossier ou revenir si nécessaire en cas de refus..
16. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2004. Souhaite être régularisée. Pas de conditions exceptionnelles.
17. Mr vient de Mauritanie. Réside à Anderlecht depuis 2004. Souhaite la régularisation sur base de la situation générale dans son pays.
18. Mme vient du Maroc. Réside à Ganzoren depuis 2001. Ne peut retourner dans son pays car il travaille depuis 7 ans. N'a plus personne dans son pays et ne sait où aller. Pas de parents. Habituee à vivre en Belgique. Elle sent malade et est suivie à St Pierre. Pas de nouvelles de ses deux enfants. Va chercher un certificat médical pour un 9ter.
19. Mme vient du Rwanda. Arrivée en Belgique en quête d'asile. A déclaré avoir été persécutée pour ses pratiques religieuses et pour avoir collaboré avec une association de défense des droits de l'homme. Vient pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers contre la décision du CGRA dans le cadre de la loi du 15 décembre 1980 telle que modifiée à ce jour.
20. Allocations familiales pour une personne régularisée ?
21. Aide sociale pour un 9ter ?
22. Demande de logement chez Fedasil pour une femme enceinte avec ordre de quitter le territoire.
23. Couple arménien dont Mr est malade et a introduit un 9ter. Ils Réside à n'ont pas d'aide sociale.

24. Mme vient Maroc. Réside à Anderlecht 2001. Elle est régularisée et elle souhaite que son mari soit rapidement régularisé. Attendre. Verra le service social pour autre chose.
25. Mr vient d'Algérie. Sans domicile fixe. A passé 8 mois au centre fermé. A été défendu par un Avocat lui imposé. Veut être régularisé mais n'a pas de conditions exceptionnelles.
26. Mr vient de l'ex-URSS mais se dit de nationalité arménienne. Réside à 1000 Bruxelles (Petit Château depuis 2007. Veut introduire nouvelle demande d'asile. Sa demande rejetée en France. Ses allégations ne rencontrent pas la Convention de Genève car il ne peut prouver qu'il a été persécuté en Russie. Dit qu'il va se chercher un Avocat.
27. Mme vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 2002. Cherche à changer son adresse et doit communiquer la nouvelle à l'Office des Etrangères.
28. Mr vient de Guinée. Réside à Anderlecht. Régularisé avec séjour illimité, doit se désister pour sa demande d'asile. Délai dépassé heureusement qu'il n'envisageait pas les possibilités de recours.
29. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2001. Vint en Belgique pour se sentir plus libre ; mais de quoi ? Il se sent mieux dans ce pays.
30. Mr vient de Chine. Arrivé en Belgique en 2003 muni d'un passeport sans visa. Il s'est installé en Belgique de manière irrégulière. Puis, il a décidé de sortir de sa clandestinité et a introduit une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9§3 de la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers. Il a ainsi invoqué la situation régnant dans son pays d'origine, qui est caractérisée par l'insécurité, la corruption, la dictature communiste qui se fout des droits de l'homme comme étant, à juste titre, des conditions exceptionnelles l'empêchant de retourner dans son pays. Il a également invoqué son intégration en Belgique illustrée par son réseau d'amis, le fait de parler néerlandais et un peu de français et ses projets professionnels. Malgré ces éléments, l'Office des Etrangers a jugé irrecevable la demande d'autorisation de séjour faite par le requérant aux motifs légalement inacceptables et exposés dans les décisions sus évoquées. Alors Conseil du Contentieux des Etrangers.
31. Mme vient du Maroc. Est en Belgique pour des raisons économiques. Aucune circonstance exceptionnelle.
32. Mr vient d'Albanie. Réside à Molenbeek depuis 2000. Veut de l'argent pour payer son loyer car il a une annexe 26 bis et qu'il a demandé la régularisation. Orienté ailleurs.

33. Mme vient du Maroc. Réside à Laeken depuis 2002. Enfant belge. Veut être régularisée sur cette base. A fait une demande de 9bis.
34. Mme vient du Maroc. Réside à Schaerbeek depuis 2007. Accompagnée d'un monsieur qui attend son divorce. Elle veut se marier avec quelqu'un de régularisé. Est venue en Europe pour étudier en France et est arrivée en Belgique pour un stage. Le couple compte créer une SPRL. Envoyé aux guichets d'entreprise
35. Mme vient de Côte d'Ivoire. Réside à Anderlecht. A quitté son pays pour des raisons familiales et politiques en novembre 2007 munie d'un passeport d'emprunt et en compagnie d'un passeur. Demande d'asile le même jour à l'Office des Etrangers. Malgré son récit, le CGRA prit en date du 28 mars 2007 une décision lui refusant la reconnaissance de sa qualité de réfugié, décision contre laquelle un recours fut déposé à la Commission Permanente de Recours des Réfugiés en avril 2007. Veut savoir ce qu'elle doit faire pour faire accélérer la procédure.
36. Mr vient de Côte d'Ivoire. Réside à Anderlecht depuis 2004. Trois demandes d'asile refusées. Veut aide médicale urgente mais le CPAS estime qu'il est pris en charge par son cohabitant. A demandé la régularisation depuis 2 ans. A un accusé de réception. Il attend. A un Avocat. Veut suivre une formation.
37. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2006. A une prothèse placée en Belgique. Pas de revenu chez lui alors que la prothèse coûte cher. Impossibilité de retourner au Maroc. Faut un certificat médical type pour un 9 ter
38. Mme vient du Kosovo. Réside à Anderlecht depuis 1999. Dossier de demande de régularisation au CE. Veut introduire une autre demande. Il faut avoir une copie de sa première demande pour des faits antérieurs.
39. Mme vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis juillet 2001. A un enfant dont le père est de nationalité belge. A reçu un ordre de quitter le territoire (annexe 13 Modèle B), mais elle ne put s'exécuter du fait qu'elle était enceinte. Et dans la suite, elle a accouché. A un demi- frère à Bruxelles qui est reconnu réfugié. Vit avec celui-ci, juste le temps nécessaire pour que le père de sa fille puisse trouver un appartement pour elle et sa fille. Actuellement, en tant mère d'enfant belge, elle veut rester en Belgique et pour y élever sa fille non loin de son père qui veut bien les prendre en charge.
40. Mme vient de Georgie. Réside à Forest depuis 2000. A un enfant reconnu par son père régularisé . Veut être régularisée sur cette base.
41. Mr vient de Georgie. Réside à Anderlecht depuis 2007 . Veut savoir comment obtenir un acte de naissance.

42. Mme vit en Belgique depuis juillet 1960. Divorcée en 1997. Pas payer le loyer. Le propriétaire veut vendre la maison. En tout 19.828 de fb à payer.
43. Mr est belge. Réside à Anderlecht, veut adopté un enfant. Voir procédure nationale ou internationale.
44. Mme vient du Togo, 1953. Réside à Ganshoren depuis 1998. A six enfants. Séjour régularisé pour elle et ses deux enfants. Veut demander la régularisation pour ses autres enfants. Faire valoir le code de la nationalité belge serait plus facile.
45. Mme vient de la RDC et vit a Schaerbeek depuis 2000 ? pas de conditions exceptionnelles.
46. Mme vient du Rwanda. Elle est arrivée en Belgique en novembre 2007 et y a introduit une demande d'asile le lendemain. Elle a quitté son pays pour des raisons politiques et ethniques. Recours à faire.
47. Un étranger régularisé peut-elle retourner dans son pays ?
48. Un étranger en séjour temporaire peut-il travailler ?
49. Mme vient de Macédoine. Réside à Anderlecht et a fait une demande d'autorisation de séjour en 2005. A eu un accusé de réception en avril 2005. Reviendra avec des références précises pour rappeler ce dossier à l'OE.
50. Mme vient de Macédoine. Réside à Saint-Gilles. Viendra avec conditions exceptionnelles.
51. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2000. A un Avocat qui a introduit un 9§3. Veut travailler et ira voir son Avocat.
52. Vient du Maroc Maroc. Réside à Molenbeek . Demande la régularisation pour son enfant sur base du statut de son ex-époux qui a une carte valable 5 ans. A une attestation de mariée. A faire viser au Consulat. Veut demander la régularisation.
53. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2001. Rentrée au Maroc : la commune a repris la carte. Va voir l'Avocat.
54. Mme vient du Maroc. Réside à Schaerbeek depuis 2004. demande d'aide sociale pour son fils handicapé depuis le Maroc. Arrivés avec visa touristique. Répondu négativement. A 4 enfants et a demandé la régularisation en septembre 2006. Verra un Avocat. Sa question sera plu tard résolu : aide socioale.

55. Mr vient de Guinée. Réside à 1000 Bruxelles. Demande d'asile pour des raisons politiques. CE : négatif. Demande de régularisation : raisons de maladie. CE : négatif. Attestation médicale. Fait une nouvelle demande de régularisation sur base du certificat médical.
56. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2007. vient pour un 9 bis et une 2^{nde} demande d'asile. Pas d'éléments nouveaux en dehors de ce qu'il a déclaré pour l'asile. Va chercher de nouveaux éléments et reviendra.
57. Mr vient du Kosovo. Réside à Anderlecht, demande de régularisation en décembre 2005. Aidé par l'Olivier. A besoin d'aide pour payer son appartement, manger, gaz, électricité...Reviendra avec des documents l'identifiant.
58. Mme vient des Philippines. Réside à Anderlecht depuis 2009. Est allée et repartie en Philippines. Est revenue et doit travailler en août 2008. Veut présenter une demande de régularisation. A déjà travailler 3 ans. A une promesse de continuer à travailler.
59. Mr vient du Nigeria. Réside à 1080 Belgique. A quitté son pays pour cause d'orientation sexuelle. Persécuté. OQT. Peut prouver qu'il était persécuté au Nigeria. Va préparer le texte sur des faits antérieurs.
60. Mr vient de Turquie, 1030 Bx et veut des éclaircissements sur la cohabitation légale.
61. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2002. Son père vit en France et sa maman au Maroc. Souhaite être régularisé sur base de promesse d'embauche.
62. Mr vient d'Algérie. OQT
63. Mr vient..... Réside à 1080 Bruxelles. Souhaite demander la régularisation sur base de son état de santé.
64. Mme vient du Brésil Venue en Belgique pour cause de maladie. Veut savoir comment se passe la garde d'enfants/adoption interne.
65. Mr vient de la RDC. Réside à Liège depuis 2000. Souhaite être régularisée. Cas à solution sociale. Elle est arrivée en 2000 pour rejoindre sa maman. Maman régularisée et naturalisée belge. Plus de contact avec sa maman. Pas de document prouvant la filiation. A eu un enfant et ne veut pas aller au centre. Peut être belge si identifiée.
66. Mme vient de la RDC. Réside à 1070 Bruxelles. Mari au Congo. Pas divorcé. L'a déclaré. Son ami pas marié. Elle devra divorcer avant de déclarer quoi que ce soit.

67. Mme vient du Maroc. Réside à Shaerbeek. Etait assistante sociale dans son pays. Elle a des enfants nés en Belgique. A demandé la régularisation Un agent est passé. Son mari est en prison. Souhaite que son dossier soit accéléré. Il nous faut une copie de sa demande article 9§3.
68. Mr vient d'Algérie. Réside à Molenbeek depuis 2001. Enfant avec une ukrainienne. Il est question de la nationalité de l'enfant. L'affaire est au Tribunal. Sa femme est régularisée (mère de sa fillette). Sa fillette a sa carte tout comme sa maman. Il attend donc la suite étant donné que sa fillette et son amie (mère) ont reçu leurs cartes en janvier 2008.
69. Mme vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2006. A demandé la régularisation mais n'a pas de passeport. Son fiancé a une carte blanche. Peuvent demander une cohabitation légale. Veut faire venir son enfant. Veut faire une 2nde demande d'asile. Mais il convient d'avoir un passeport.
70. Mme vient d'Angola. Réside à Anderlecht depuis 2007. Ordre de quitter le territoire. N'a pas signé la notification datée de 2007. Veut avoir des conseils. Revoir son Avocat car il ne sert à rien de ne pas signer.
71. Mr vient de la RDC. Réside à 1080 Bruxelles depuis 2002. Arrivé en Belgique le 30 avril 2002 et a sollicité la protection des autorités du Royaume en demandant la reconnaissance de sa qualité de réfugié. Vient de l'Est de son pays ravagé par la guerre.
72. Mr vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 2007. A quitté son pays pour des raisons d'insécurité, de désordre et d'instabilité qui y règne depuis 1997. Il était mobilisateur des jeunes à Goma afin de contrer les combattants maï- maï. Mais il refusa car il n'aimait pas la politique. Son refus lui valut une tentative d'assassinat qui a coûté la vie à son ami. Il décida alors de fuir son pays pour la Belgique en passant par l'Ouganda et le Kenya.
73. Mr est arrivé en Belgique le 30/04/2002 et demanda asile, mais en date du 02 mai 2002, il fut débouté de sa demande d'asile par l'Office des Etrangers. La décision de cette instance sera confirmée le 25 juin 2002 par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Un recours fut adressé au Conseil d'Etat en date du 25 juillet 2002. Il attend encore la décision de cette instance.
74. Mme est venue en Belgique fin 2005 pour y rejoindre son mari dans l'espoir de passer quelques jours avec lui avant de regagner leur pays. A quitté son pays, l'Algérie, pour la Belgique avec un visa touristique. Il est en Belgique depuis 2002. Arrivée en 2005, il n'avait pas demandé d'autorisation de séjour de plus de trois mois car il comptait rentrer dans son pays. Profita alors de son séjour pour faire un bulletin de santé et tandis qu'elle se préparait à rentrer chez elle, le médecin constata que son état de santé nécessitait des soins médicaux qui ne peuvent être administrés dans son pays d'origine.

75. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2002. Pas de conditions exceptionnelles.
76. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2003. Souhaite déposer un 9§3. Impossible faute de conditions. Venu la deuxième fois.
77. Pour l'article 40, il faut une personne belge en famille.
78. Mr vient du Kosovo. Réside à Anderlecht depuis 1999. Annexe 26 bis. Article 9§3 en 2002 et un dossier d'apatridie en 2003. Enfants âgés de 14,15 et 16 ans. Ont un Avocat. Revoir celui-ci ainsi que le CPAS.
79. Mr vient du Maroc. Réside à Molenbeek depuis 2000. Demande d'autorisation de séjour pour sa maman handicapée. Lettre pour demander un nouvel examen médical pour bénéficier des avantages liés à son handicap.
80. Mme vient du Maroc. Réside à 1060 Bruxelles depuis 2004. Pas de conditions exceptionnelles.
81. Mr vient du Maroc. Réside à Schaerbeek. Veut une carte de séjour pour gagner sa vie en travaillant. Ne remplit pas les conditions.
82. Mr vient d'Albanie. Régularisé en janvier 2007 alors que sa femme et ses enfants ne le sont pas.
83. Mr vient de la RDC. Handicapé. Belge. A téléphoné pour savoir comment déclarer la nationalité pour ses enfants.
84. Mr a un séjour de 6 mois en Hollande, peut-il s'établir en Belgique ?
85. Mme vient d'Algérie. Réside à St Gilles depuis 2003. Veut de l'aide sociale en attendant sa carte orange.
86. Mr vient de la RDC. Réside à Anderlecht depuis 2002. Il est père d'un enfant né en Belgique. La mère de l'enfant est en Afrique. Ne veut pas rentrer dans son pays car la RDC est foutue. Pour 2^{nde} demande, ramener des preuves de persécutions possibles en cas de retour.
87. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2007. Pas de circonstances exceptionnelles
88. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2003 : Sa vie serait en danger au Cameroun car il est menacé. Reviendra avec des éléments tangibles.

89. Mme vient de Gambie. Réside à Anderlecht depuis 2005. Avait connu un mariage forcé. Recours au Conseil d'Etat difficile à faire. Pour la régularisation, il lui manque son identification.
90. Mr vient du Maroc Réside à 1000 Bruxelles depuis 2001. Possibilité de 9 bis ? Pas de conditions.
91. Mme vient du Rwanda. Réside à Anderlecht depuis 2000 : 2^{nde} de régularisation faite en juillet 2007.
92. Mme est Belge. Réside à Anderlecht : Veut que son ami soit régularisé sur base de son bébé attendu.
93. Mr vient de l'Equateur. Réside à St Gilles depuis 2003. A fait une demande de régularisation qu'il souhaite renforcer. Il a trois enfants (11, 9 et 1 ans). Il donne des cours de maths et de physique et il répare des machine pour vivre. Reverta son Avocat.
94. Mme vient de la RDC. Réside à 1000 Bruxelles. Vient pour son fils qui a 3 enfants belges. Fils né en 1968, arrivé en 1993, demande d'asile rejetée. Vit ave la mère de ses deux petits enfants. Sa femme étudie. Il ne travaille pas. Promis à la mère de lui faire une demande d'établissement et de 9bis pour son fils.
95. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2004 : A fait un 9§3. Agent de quartier est passé. Un patron veut l'engager dès qu'il aura un accusé de réception.
96. Mr vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 1990. Veut introduire article 9bis car sa procédure d'asile est finie.
97. Mme vient du Rwanda. 6/11/1974, Anderlecht, 2005 ; Asile fini. Veut faire une 2^{nde} demande. Pas d'éléments nouveaux.
98. Mme..... Réside à Anderlecht depuis 2003. Requête d'ordre sociale : veut un colis. Ordre de quitter le territoire en août 2007. Demande de 9§3 : attend.
99. Mr vient du Maroc Réside à Anderlecht depuis 2004. Veut rester en Belgique. Pas de conditions exceptionnelles.
100. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2005. Ordre de quitter en 2006 sans recours. Envisager un 9 bis. A introduit un dossier de mariage. Parquet fera enquête. Passeport valable et visa périmé. Sans procédure. Doit fournir témoignage que son amie veut se marier avec lui. Reviendra.
101. Mme veut obtenir la nationalité par déclaration.

102. Mr vient du Rwanda. Veut obtenir la nationalité par déclaration de nationalité sur base d'un mariage avec un belge
103. Mme vient de Guinée. Formulaire naturalisation à remplir.
104. Mme et sa fille viennent d'être autorisées sur le territoire pendant trois mois. Veulent demander une régularisation de leur séjour en évoquant plusieurs circonstances exceptionnelles (situation d'incertitude et très précaire rencontrée par cette famille qui l'a amenée à solliciter l'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles, sur pied de l'article 9.3 de la loi du 15 décembre 1980). Refus. Recours.
105. Mr vient de l'Equateur. Réside à 1210 Saint-Josse-ten-Noode. A un enfant qui a acquis sa nationalité belge. Ainsi, sur base de parenté avec son enfant belge, il a renforcé sa demande d'autorisation de séjour. Irrecevable avec un ordre de quitter le territoire. Recours La demande de sa femme a été jugée irrecevable mais elle reste autorisée à séjourner en Belgique seulement sous l'annexe 35.
106. Mme vient de République Démocratique du Congo (RDC) et réside à Avenue Charleroi. Demande asile à l'OE et au CGRA : négatif. Veut faire un recours.
107. Mr vient du Burundi. A introduit une demande d'asile à laquelle il a renoncé pour retourner vivre dans son pays d'origine, le Burundi. Sa femme et ses enfants qui sont en Belgique ont été temporairement autorisés au séjour en Belgique (voir inventaire n° 2, 3 4 et 5). Quant à lui, il a demandé une autorisation de séjour fin novembre 2005 dans le cadre de l'article 9&3 de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Il attend avec espoir que l'autorisation sollicitée lui soit octroyée. Il souhaite profiter des avancées de la nouvelle sur les étrangers et particulièrement des dispositions de l'article 9 ter de ladite loi.
108. Nationalité possible si régularisé sur base d'état de santé ?
109. Mr vient d'Arménie. Ecrire pour lui une lettre de demande de délivrance d'une attestation médicale en faveur pour une procédure devant le Tribunal du Travail
110. Demande de régularisation en 2002 ; 9ter actuellement possible ?
111. La nationalité française confère-t-elle la nationalité belge ?
112. Avec un enfant belge, établissement et aide sociale ?
113. Prise en charge, peut-il travailler ?

114. Demande de logement, compléter le formulaire.
115. Mr de la Commission européenne intervient pour une dame résidant à Etterbeek depuis 2008. En Procédure de divorce. Séparée en Bulgarie. Vit avec son enfant confié par la tribunal au père. Appel pour que l'enfant soit gardé par sa mère. L'Avocat bulgare veut qu'une association fasse une visite ponctuelle chez la concernée en vue de constater les conditions de vie de l'enfant en Belgique et de faire un rapport permettant de confier l'enfant à sa maman.
116. Mr vient du Bangladesh. Réside à 1050 Bruxelles. Asile fini. Régularisation: attend la suite. Demande faite le 14/11/2006. Les circonstances n'apparaissent pas dans la demande. Etait commerçant dans son pays. Ecrit à son Avocat : il convient de spécifier les conditions exceptionnelles dans le chef de l'intéressé car à la lecture de la demande que vous lui avez faite...semble générale et elle risque de rencontrer une suite négative.
117. Mme vient de Turquie, d'origine chaldéenne. a subi des pressions de la part de la communauté kurde après le décès de son époux. Ses voisins voulaient en fait s'appropriier sa maison et son terrain. Ainsi, leurs enfants l'ont insultée et lui ont jeté des cailloux/ pierres. Ses voisins lui ont également volé ses poules. Elle eut peur de sortir de chez elle. Un jour elle décida d'aller porter plainte à la police en compagnie d'un villageois parlant turc et chaldéen. Les agents de la police ont alors frappé ses agresseurs. Mais après une brève accalmie, les mêmes pressions ont recommencé. Suite négative. Recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.
118. Mr vient du Cameroun. Réside à Mons depuis octobre 2004. Est arrivé avec un visa étudiant mais il a interrompu ses études en 2006 faute d'argent. Il souhaite reprendre ses études. Il a également besoin de 600 euros pour payer les honoraires d'un avocat. Comme conditions exceptionnelles, il a eu un enfant avec une dame de nationalité belge. Il va chercher des preuves de sa parenté. Il a une carte d'identité camerounaise.
119. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht. Est en Belgique à cause des problèmes économiques.
120. Mr vient de la RDC. Réside à Tervuren depuis le 29/09/2003. Pose une question pour sa naturalisation. Carte orange. Valable six mois. Il faut avoir été autorisé à séjourner pour une durée illimitée. Aura la carte de 5 ans en juin 2008. Reviendra en juin avec sa carte. Il veut aussi vérifier l'information selon laquelle les Congolais, les Rwandais et les Burundais nés avant l'indépendance peuvent obtenir automatiquement la nationalité belge. Oui, s'ils avaient séjourné 3 ans en Belgique avant l'indépendance.

121. Mr vient du Maroc. Réside à Laeken depuis 1999. Hébergé par sa sœur. A vécu en France. A un problème d'ordre médical mais il a peur de subir une opération. Il reçoit un formulaire à remplir par le médecin.
122. Mr vient du Maroc. Réside à Molenbeek depuis 2003. Veut juste une petite feuille pour la régularisation même si l'issue est présumée négative.
123. Mr vient d'Algérie. Réside à Koekelberg depuis 2006 : Veut être régularisé pour des raisons humanitaires. Prof de judo. Ne peut rentrer chez lui car il avait eu des problèmes dans son pays. Il n'a pas demandé asile. Il expose des problèmes généraux qui ne peuvent pas constituer des conditions exceptionnelles.
124. Mr vient du Togo. Réside à Uccle depuis fin 2004. Souhaite faire faire un recours bidon. Souhaite également être régularisé sur base des éléments nouveaux qui eux, non plus, ne constituent pas de conditions exceptionnelles. Il s'agit en fait des lettres de recommandation.
125. Lettre au médecin pour établissement d'un certificat médical pour un mineur handicapé.
126. Mr vient du Maroc Réside à Molenbeek depuis 2003. Souhaite un 9 bis. Pas de conditions exceptionnelles.
127. Mr vient du Rwanda. Réside à 70 à 5530 Yvoir depuis le 31 août 2005. Demande d'asile. Négatif. Recours devant le Conseil du Contentieux début août 2007 et il reste pendant au niveau de cette instance.
128. Mme vient de l'Equateur et réside à 1210 Bruxelles. Mémoire en réponse contre l'Etat belge car le nœud de la question en est que la requérante, étant mère d'enfant belge, devrait être autorisée au séjour tant que la jurisprudence unanime retient cet élément comme circonstance exceptionnelle au sens de l'ancien article 9.3 de la loi du 15 décembre 1980 ou nouvel article 9 bis de la loi du 15 septembre 2006 sur les étrangers ; Ce seul élément suffit pour justifier l'octroi d'une autorisation de plus de trois mois en passant par la procédure instituée par l'actuel article 9bis de la loi 15 septembre 2006 sur les étrangers ;
129. Mr avec sa famille viennent du Kosovo. Résident à 1080 Bruxelles. Demande d'asile clôturée négativement le 24/08/2000. Mr a quitté la Belgique pour le Kosovo mais il est revenu en Belgique à cause de l'insécurité dont il était l'objet.
130. Mr a introduit une autre demande d'asile jugée irrecevable le 18/12/2002. La décision d'irrecevabilité fut suivie d'un recours au Conseil d'Etat déposé le 04/03/2002. Il y a eu également deux demande d'autorisation de séjour : celle du

25/09/2003 jugée irrecevable et celle du 30/04/2007 pour laquelle une suite est attendue. Demande de 9 ter.

131. Mme vient du Rwanda. Réside à 1000 Bruxelles. Demande de prolongation de carte d'autorisation de séjour. A reçu son certificat d'inscription au registre des étrangers en avril 2007. N'a pas pu remplir les formalités exigées à cause de sa grossesse. Ne peut travailler mais sa volonté de faire des efforts visant à ne pas dépendre des pouvoirs publics fut amenuisée par sa grossesse et son devoir de s'occuper de tous les enfants au sein de sa famille et en compagnie de son compagnon.
132. Mr vient du Rwanda. Réside à Fraipont. A quitté son pays pour des raisons politique et après l'assassinat de son père. Il échappa lui-même à un attentat. A une sœur en Belgique qui a acquis la nationalité belge par alliance et qui vit sur le territoire du Royaume depuis 1983. Son autre sœur est réfugiée en France. Son grand frère a disparu tandis que ses 3 autres sœurs se trouvent au Rwanda où un de ses frères est emprisonné. Demande d'asile : négatif. Vient pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.
133. Mr vient de Tanzanie. Réside à Rue Trasenster, 34-38 à 4870 Fraipont. Demande d'asile : négatif. Introduction de recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.
134. Mr vient du Rwanda. Réside à Rue Trasenster, 34-38 à 4870 Fraipont. Vient pour une demande de 9ter. Sa procédure d'asile reste en cours.
135. Mr est belge. Réside à Rue de l'Indépendance, 119 à 1080 Bruxelles. Depuis dix ans la famille bénéficie de la carte médicale compte tenu de ses revenus insuffisants parce que Mr est chômeur de longue durée (plus de dix ans). Vient pour un recours vise à obtenir le réquisitoire permettant la gratuité consultation facile ou gratuité et la carte médicale vu le coût très élevé des médicaments nécessité par la situation de Mme.
136. Mr vient de la RDC. Réside à Rue Trasenster, 34-38 à 4870 FRAIPONT. Est arrivé en Belgique en 2008 et y a introduit une demande d'asile. Dans son pays, il était commerçant de profession tandis que son oncle était un ancien militaire (ex-FAZ) avec le grade de Lieutenant dans l'armée de Mobutu et travaillait au service logistique. A l'arrivée de Laurent Désiré Kabila au pouvoir en 1997, l'oncle du requérant a fui et n'est revenu à Kinshasa qu'en octobre 2005. Il était accusé de transporter les sacs d'armes dans un dépôt dans l'objectif de faire un coup d'état contre le Président. Ils fut accusé de complicité avec les ex-FAZ en raison du trafic illégal d'armes. Il fut arrêté et détenu avant d'échapper et de fuir le pays
137. Mme vient du Maroc. Réside à 6671 Gouvy. A vécu dans le camp d'El Ayoune. Elle a soutenu le Front Polisario - sans en être membre effectif : elle est

solidaire de la cause du peuple sahraoui afin de défendre la cause sahraouie. Elle a régulièrement participé aux manifestations à partir de plus ou moins 2001 pour réclamer l'indépendance et l'autodétermination pour les Sahraouis. Elle a même distribué des tracts rédigés par les jeunes sahraouis tandis qu'elle écrivait elle-même des slogans indépendantistes sur les murs de la ville d'El Ayoune et, ce en compagnie d'autres jeunes. Des jeunes disparaissaient et selon la rumeur, c'est la police qui les faisait disparaître. Une marche fut organisée en souvenir des disparus. Les manifestants furent dispersés par les policiers. Un sac contenant sa carte d'identité lui fut arraché par un policier. Celui-ci la poursuivit mais elle réussit à lui échapper. Elle s'est enfuie dans une ruelle et elle s'est spontanément cachée dans une maison où elle est restée hébergée par les occupants environ un mois. Elle quitta son pays pour la Belgique où elle ne cesse d'entendre qu'elle est toujours recherchée par les autorités de son pays. Demande d'asile/refus. Vient pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.

138. Mme a une grosse dette à payer mais elle n'a pas les moyens. Elle a reçu la mise en demeure de l'Huissier de Justice. Vient pour être assistée dans la rédaction d'une lettre demandant l'étalement de sa dette.

139. Mme vient du Cameroun. Réside à 1000 Bruxelles. N'a jamais été à l'école. Son nom est mal épilé N'a aucune affiliation politique. Elle est mariée et mère de six enfants. Elle a quitté ceux-ci et son pays du fait qu'elle était soupçonnée d'être impliquée dans l'incendie de la chefferie de son village. Elle fut arrêtée par les autorités camerounaises et placée en détention dans son pays. Elle quitta son pays pour échapper à un jugement arbitraire dont elle allait être victime. Elle a profité de son hospitalisation pour s'évader en trompant la vigilance de son gardien. L'Office des Etrangers décida de lui refuser le séjour et ordonna qu'elle quitte la Belgique. Le CGRA confirma la décision de l'OE en novembre 2005. Le Conseil d'Etat a clos le dossier de demande d'asile par un arrêt. Comme l'ordre de quitter le territoire était en instance d'être appliqué, elle a introduit une demande de suspension d'extrême urgence auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers qui a décidée de la rejeter sous prétexte qu'elle n'a pas fait preuve de diligence requise. N'entend pas rentrer pour le moment dans son pays. Introduction de 9 bis car elle demandée en mariage et que les démarches sont pratiquement achevées.

140. Mr et Mme viennent du Maroc. Résident à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Sont accompagnés de leurs 4 enfants.

141. Mr est en Belgique depuis 1999 tandis que sa femme est venue l'y rejoindre en 2002. Ils avaient introduit une première demande d'autorisation de séjour sur pied de la loi du 15/12/1980 sur les étrangers, qui a donné lieu à un refus de séjour. Ils ont introduit une autre demande d'autorisation de séjour par un courrier en avril 2007 centrée sur la socialité de leurs enfants dont deux sont nés en Belgique, sur leur connaissance du français comme élément d'intégration,

sur leurs liens familiaux et amicaux ainsi que sur leurs perspectives de travailler dans ce pays. Malgré ces éléments, l'Office des Etrangers a jugé irrecevable la demande d'autorisation de séjour faite par les requérants aux motifs légalement inacceptables et exposés dans les décisions sus évoquées. Viennent pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.

142. Mme et sa fille viennent du Maroc. Réside à 1020 Bruxelles. Arrivées en juillet 2003 en provenance du Maroc avec un visa touristique et prise en charge. La fille est tombée gravement malade des maux de tête et de vertige. Elle se trouve sous traitement. Elle souffre d'hypertension et de trous de mémoire. Elle est amnésique. La fille s'est inscrite à l'école en septembre 2003, en 2^{ème} enseignement général et n'a pas eu de moindre problème scolaire. Elle est en rhétorique et doit terminer en juin 2009.
143. Mme n'a pas d'emploi car elle est malade et qu'elle suit ses traitements. Mme et sa fille ont besoin d'un peu de tout. Ont demandé l'aide sociale. Refus. Viennent pour un recours au Tribunal du Travail
144. Mr vient du Cameroun. Réside à 1000 Bruxelles depuis 2003. A été définitivement débouté de sa procédure d'asile mais n'a pas pu regagner son pays d'origine au terme de sa procédure d'asile étant donné que son état de sa santé s'est aggravé et qu'il ne peut donc retourner dans son pays dans les circonstances actuelles. Vient pour une deuxième demande de 9^{ter} après celle déjà introduite en mai 2008 et qui a été déclarée irrecevable par le service compétent mais dont les motifs d'irrecevabilité ne lui sont pas encore communiqués.
145. Mr vient du Rwanda. Réside au « Petit Château » à 1000 Bruxelles. A fui son pays pour des raisons politiques et il a demandé asile en Belgique en juin 2007. Son fils a lui aussi engagé une procédure d'asile en Belgique tandis que sa fille est de nationalité belge. Sa femme a été tuée en République Démocratique du Congo. Rentré au Rwanda, lui et ses fils furent donc persécutés car les autorités ne croyaient pas que sa femme était morte. Elle était en fait recherchée pour avoir été secrétaire du parti MDR. Elle était de ce fait accusée de génocide. Quand ils furent relâchés, la persécution a continué notamment à cause de ses responsabilités comme juge de gacaca qu'il ne pouvait assumer convenablement suite aux actes d'intimidation de la part des militaires, des agents de renseignement et des associations de rescapés. Il fut arrêté et gravement battu. Il fut d'ailleurs hospitalisé à cause des coups et blessures. Finalement ses fils quittèrent le Rwanda et il resta seul alors qu'il était gravement malade. Demande d'asile suivie de refus. Vient pour un recours.
146. Mr vient du Cameroun. Réside à 1190 Bruxelles depuis. A quitté son pays pour aller faire ses études en Russie à l'Université d'Etat de Communication Navale de Saint-Pétersbourg. Sa famille fut persécutée. Avant d'arriver en Belgique, le requérant a d'abord demandé asile politique en Russie à la suite de

cette persécution des parents. Demande d'asile clôturée négativement en Russie. Arrivé muni de son passeport mais sans visa Introduction d'une demande d'asile. Refus de l'OE. Décision réformée par le CGRA pour un examen ultérieur. Refus de reconnaissance de sa qualité de réfugié et de refus de sa protection subsidiaire. Vient pour un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers.

147. Mme vient du Togo. Réside à 1081 Koekelberg depuis 2006. Elle a fui son pays pour des raisons politiques. Elle était sympathisante du parti politique dénommé l' Union des Forces du Changement (UFC) aux réunions duquel elle aimait participer. Avait un oncle chez qui elle a vécu un certain temps. Comme elle l'avait un jour accompagné à une réunion du parti pour préparer l'arrivée au Togo d'un opposant nommé Gildchrist Olympio qui séjourne à l'étranger, elle et son oncle furent par arrêtés et emmenés dans un camp militaire. Elle subit des interrogatoires avant de pouvoir s'évader. Elle alla s'installer au Ghana chez une amie qui l'aida à fuir vers la Belgique où elle arriva en août 2004. Demande d'asile : finie en décembre 2007 par un arrêt du Conseil d'Etat. Avait déjà introduit auprès de l'Office des Etrangers une demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 telle que modifiée à ce jour. Elle attend encore aujourd'hui la décision de cette instance à ce sujet. C'est en attendant que l'Office des Etrangers statue sur son cas qu'elle et ses 2 enfants mineurs ont reçu un ordre de quitter le territoire.

148. Mme et ses enfants sont privés de l'aide sociale dont ils bénéficiaient sous le seul prétexte Mme a refusé de signer un document lui proposant un hébergement au Centre FEDASIL. L'un de ses enfants est de nationalité hollandaise. Recours au Tribunal du Travail. Invocation notamment de l'article 14 de la Convention européenne. Recours à la Cour du Travail pour obtention d'un droit au bénéfice de l'aide sociale financière à payer par le CPAS de Koekelberg pour la famille au taux « personne avec charge de famille » ainsi qu'une avance sur allocations familiales.

149. Mme vient du Rwanda. Réside à 4020 Liège. Institutrice dans son pays. Son père qui était membre du MDR fut enlevé par les militaires en février 1995 et la requérante ne l'a plus vu. Ses problèmes sont surtout liés au passé de son père. Ainsi, chaque fois qu'elle assistait aux réunions de gacaca, les rescapés l'accusaient d'être fille d'interahamwe. Fut persécutée pour des raisons politiques. En cachette, elle apprit sur son chemin que sa mère, ses frères et ses sœurs avaient été emmenés par des militaires. Elle fut elle-même arrêtée avant d'arriver chez elle, fut enfermée dans une cellule et emmenée plus tard vers 16h00 devant gacaca. Il fut ordonné par le président de la juridiction qu'elle ne serait libérée qu'après avoir témoigné contre son père. Elle fut ainsi détenue dans des conditions inhumaines et dégradantes quant à son intégrité physique. Elle put heureusement fuir en trompant la vigilance d'un chef militaire qui, après avoir abusé d'elle, l'avait autorisée à aller se soulager aux toilettes. Demande d'asile refusée par l'OE. Décision réformée par le CGRA. Refus au fond. Recours

devant la Commission Permanente pour les Réfugiés et plus tard remis au Conseil du Contentieux des Etrangers. Vient pour introduction du 9 bis.

150. Mme vient de l'Equateur. Réside à 81 à 1060 Bruxelles. Arrivée en Belgique en septembre 1999 pour y rejoindre mon mari arrivé un an plus tôt. Introduit une demande d'autorisation de séjour sur pied de l'ancien article 9 paragraphe 3 de la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers. Invoqué la scolarité de ses enfants, le principe de l'unité familiale ainsi que la durée de son séjour en Belgique Irrecevable. Recours devant le Conseil d'Etat. Dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, Mme a estimé nécessaire d'engager une autre procédure invoquant cette fois-ci des circonstances nouvelles dont notamment le fait que certains de ses petits enfants venaient d'acquérir la nationalité belge. Refus. Vient pour un recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers.
151. Mme vient du Ghana. Réside à 1030 Bruxelles depuis 1986. Demande d'asile a été négativement clôturée mais n'a pu rentrer dans son pays pour des raisons politiques. Par contre, elle a demandé la régularisation de séjour en 2006 sur pied de l'article 9.3 et elle en attend la suite. Pour le moment, elle sollicite une autorisation de séjour sur base de son état de santé.
152. Mr est né en Belgique de parents de parents belges. N'a pas demandé la nationalité, ne parvient pas à justifier pourquoi il ne s'est pas présenté à l'administration pour prolongation de sa carte à temps, chômage coupé, doit chercher un passeport de son pays ou carte d'identité pour déclaration de nationalité, mais difficile car la Belgique n'est pas sa résidence principale. Il convient qu'il soit d'abord autorisé au séjour
153. Mr vient de Norvège. Est arrivé en 1998. A fait la prison en Belgique et est libéré sous condition, toxicomane après vérification. A finalement trouvé son passeport et pourra travailler. N'a pas besoin d'Avocat.
154. Mr vient de Turquie, Réside à Anderlecht. A 1 enfant né en Belgique, sa copine est en France et elle a des troubles mentaux, n'est pas reconnu comme père, n'ont pas d'aide du CPAS. Il pense que son fils est belge car il est né en Belgique alors que sa copine/mère de son enfant n'est pas belge(elle est française).
155. Mme vient de Guinée. Réside à Anderlecht depuis 2008. Veut demander asile. Son mari avait un magasin qui fut saccagé. Il fut arrêté. La requérante fut elle aussi arrêtée car elle ne parvenait pas à dire où était parti son mari. Son beau-père l'a aidé à sortir de prison après avoir soudoyé les gardiens. Elle a quitté son pays pour sauver sa vie et recouvrer sa liberté : en effet, les policiers lui disaient que ne sachant pas où se trouvait son mari, elle devait mourir en prison. Il lui a été conseillé d'aller demander asile.

156. Mr vient de Guinée. Réside à Anderlecht. Demande d'asile est au CE. A demandé la régularisation de séjour en août 2007. Un 9 ter a été introduit et il reviendra au Service juridique avec une copie de ladite demande pour en être sûr.
157. Mr vient de la RDC. A 4 enfants en Belgique et 1 au Congo. Attend suite à son article 9.3. Il est en formation. Son aide sociale fut coupée en 2007. Il a un enfant né d'une congolaise. L'un des enfants de sa copine est belge. Sa copine reçoit d'ailleurs de l'aide sociale. Sa copine viendra présenter son cas afin que nous puissions l'aider à obtenir ses papiers à partir desquels, le requérant pourra fonder sa demande de séjour sur base de parenté avec un enfant autorisé au séjour.
158. Mme vient de Georgie. Réside à Anderlecht depuis 2000, A demandé asile en 2000. Suite négative du CE. Deuxième demande d'asile en septembre 2008, pas de suite. A une carte orange reçue sur présentation de son annexe en septembre 2008. Elle a bénéficié d'une aide sociale jusqu'en 2004, coupée en juin 2004 à cause du négatif du CE. Sait qu'elle n'a pas droit à l'aide sociale. L'accueil du CGRA lui a proposé d'aller au centre Feadasil mais elle a refusé. Il lui est proposé d'aller au CPAS pour avoir des explications sur un éventuel hébergement au Centre mais elle ne veut pas.
159. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2008. Divorcée, 2 enfants, arrivée avec sa fillette malade d'asthme qui doit être traitée à la serédite. Veut demander l'autorisation de séjour. Elle a déjà une aide médicale urgente. Le médecin doit bien préciser les points 6 et 8 du certificat médical. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2002. Son enfant fut tué à Douala. A demandé asile. Négatif. Régularisation demandée : négatif. Faudra un recours mais pas facile vu la motivation. Recherchera de nouveaux éléments.
160. Mr refuse d'être identifié. D'origine congolaise. A introduit son dossier belge venant d'Allemagne. Il aurait été menacé dans ce pays et voudrait rester en Belgique. Il paraît être un élément difficile, ancien militaire, qui ne veut rien entendre des conseils qu'on lui donne.
161. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2003. Pas de conditions exceptionnelles. Dit qu'il est malade. Reviendra avec un certificat médical-type.
162. Mr vient du Maroc, Réside à Anderlecht. Divorcé. Veut être régularisé sur base de durée de sa procédure, reviendra avec le recours fait. Veut se marier avec une fille belge. Reviendra avec tous les documents nécessaires à cet effet.
163. Mme vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2006. Marié au Maroc, 1 enfant, Veut être régularisée car père de son enfant est roumain. Attendre que le père travaille et soit donc autorisé au séjour.

164. Mr vient du Liban. Réside à Ath depuis 2006. Marié, 1 enfant, arrivé en 2006. A demandé asile, centre fermé, carte orange envoyée à Ath. Formation de chauffeur à Tournai. Fut engagé et a travaillé pendant deux mois. Carte retirée. Problème de santé depuis 12 ans. Reviendra avec un certificat médical pour un 9 ter.
165. Mr vient de Djibouti, 6 enfants, question de prolongation de carte de séjour. Il a un séjour temporaire pour avoir été régularisé pour cause de maladie en mars 2007. Veut une carte définitive. Devra attendre 5 ans en tout.
166. Mr vient d' Albanie. Réside à Evere depuis 2001. 3 enfants, n'a plus de carte orange. Veut travailler. Veut introduire une 2nde demande de régularisation et compte travailler comme vitrier et peintre.
167. Mr est belge. Marié, 4 enfants. A deux frères malades âgés de 35 et 45 ans. Le père est en Belgique avec une carte de 5 ans. Le père peut demander la nationalité belge et ses enfants peuvent en profiter.
168. Mme et Mr, Résident à Anderlecht. Mr a travaillé à l'ambassade du Maroc et la famille dispose de la carte délivrée par le Ministère des Affaires étrangères valables jusqu'en octobre 2008. Mr a quitté l'ambassade pour un autre travail rémunéré, donc les cartes ne seront pas renouvelées. Mr a introduit une demande de 9.3 pour sa famille en novembre 2005 sur base de leur intégration, de propriété immobilière et des enfants scolarisés. Demande irrecevable en novembre 2007 tel que notifié en février 2008. Recours au CCE en février 2008. Attente de décision. Les enfants ont été convoqués à la commune pour leur séjour. Mr espère que lui et sa femme seront eux aussi autorisés au séjour.
169. Mme vient de Macédoine. Réside à Anderlecht depuis 2001. Elle jouit des titres services depuis le 19/05/2008. Le père de ses enfants est belge. Ses enfants peuvent eux aussi acquérir la nationalité belge. Veut que ses enfants deviennent belges. Elle pourrait être régularisée sous cette base.
170. Mme vient du Maroc. Réside à Schaerbeek depuis 2003, Marié, regroupée avec ses enfants, a une carte de 5 ans, veut aller voir ses enfants dans son pays d'origine.
171. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht 2004. Marié, 2 enfants, asthmatique. A déposé le 9.3 en 2005 et en 2007. N'a pas fait état de sa maladie à l'OE. Elle se plaint de ne pas travailler mais il comprend les conséquences d'un 9 ter. Patience donc.
172. Mr est belge. Réside à St Gilles. Belge, divorcé, veut se marier avec une étrangère avec qui il vit depuis 6 mois. Une documentation lui est donnée.

173. Mr du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2007. Veut vivre en Belgique car c'est mieux que dans son pays.
174. Mr vient de Côte d'Ivoire. Réside à Anderlecht depuis 2006. Souhaite être régularisé. A demandé asile. CE : négatif. Il attend l'ordre de quitter. Pas de nouveaux éléments.
175. Mr vient des USA. Réside à Ixelles. Veut travailler.
176. Mr vient de Guinée. Réside à Anderlecht depuis 2000. Marié, épouse en Guinée. Pense que son Avocat a fait un 9 ter pour lui, il ne voit plus convenablement car en l'opérant, le chirurgien a abîmé le bon œil qui restait. Appelé, son Avocat dit qu'il s'en occupe, il attend qu'il lui fasse parvenir des certificats médicaux.
177. Mr vient de Macédoine. Réside à Evere 2004. Veut de l'aide sociale alors qu'il n'a introduit que son 9 ter récemment. Envisager les possibilités de son aide sociale.
178. Mr vient d'Irak, sans abri, il s'agit de l'un des Irakiens en passe d'être régularisés mais ne le peuvent car ils n'ont pas d'adresse fixe.
179. 171. Mr vient du Maroc. Réside à Molenbeek depuis 2000. Pose la question pour son frère qui veut être régularisé. Son frère est bachelier en Lettres, il a entendu parler de la régularisation.
180. 172. Mme vient de la RDC. Réside à Anderlecht. A 1 enfant hollandais, père en Belgique. Elle a demandé l'établissement (carte de 5 ans) mais c'est difficile même si le père a reconnu l'enfant. A demandé la régularisation en février 2008. Il conviendrait de commencer par le regroupement du père de l'enfant pour que la maman en profite. Elle repasser avec copie de sa demande.
181. Mme est française. Réside à Anderlecht depuis 2008. Divorcée, 3 enfants, , cherche logement.
182. Mr vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 2001. Veut être régularisé. Vit avec une dame italienne mais ne sont pas mariés. Ne cohabitent pas légalement. Cherche conseil pour une formation.
183. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 2003, son épouse marocaine a été régularisée car son premier mari était italien. Mariés en décembre 2007. Difficile de se regrouper sans moyens suffisants et stables.
184. Mr vient du Bénin. Réside à Anderlecht à Schaerbeek depuis 2005. A demandé la régularisation en décembre 2007. A une copine guinéenne. Diabétique, promesse d'embauche, a introduit le 9.3 depuis 5 ans. Nous lui donnons un formulaire de certificat médical-type à nous ramener.

185. Mr est belge. Réside à Anderlecht. Marié, veut que sa femme devienne belge : ils se sont marié en 1991 alors qu'il est naturalisé belge en août 2007. Veut par ailleurs déménager et semble ne pas savoir qu'il faut un préavis de 3 mois.
186. Mr vient de Palestine. Réside à Anderlecht. Séjour limité, prolongation refusée car erreurs dans les noms et nationalité d'origine.
187. Mr vient du Rwanda. Réside à Anderlecht depuis 1998. Demande d'asile clôturée négativement en janvier 2008. A demandé la régularisation en 2001 et a été régularisé pour 6 mois mais il a oublié de faire prolonger sa carte. A introduit une autre demande de régularisation sur base de sa formation (il est en 1^{ère} licence en droit) Veut se marier, pour ce faire, il faut constituer le dossier. Ne peut demander la bourse de COCIF faute d'autorisation de séjour.
188. Mme vient de l'Equateur. Réside à Anderlecht depuis 1997. Demande d'asile : négatif. Ordre de quitter. Prise en charge par sa fille. Veut travailler. Elle est malade. Paralysé. Certificat médical-type à remplir.
189. 181. Mme vient d'Algérie depuis 2001. Veut être régularisé sur base de son séjour de 7 ans.
190. Demande de 9 ter peut-il se regrouper avec ses enfants ?
191. Une maman prise en charge peut-elle bénéficier de l'aide sociale ?
192. Mr vient du Maroc. Réside à Molenbeek depuis 2002. Veut vivre en Belgique. A trouvé un employeur potentiel mais la loi ne prévoit pas que la promesse du travail donne droit à la régularisation,. Reviendra dès que la loi sortira. Elle est malade tout comme elle l'était en venant du Maroc. Qu'elle fournisse un certificat médical pour un 9 ter.
193. Mr réside à Ixelles depuis 2005. Sa sœur veut prendre leur maman en charge (68 ans). La sœur travaille comme article 60. A voir avec le service des étrangers de sa commune.
194. Mr vient de la RDC. Kivu. Aide médicale urgente. Sortie de l'hôpital. Rechute. Aller chez MSF, demande d'asile et de régularisation.
195. Mr vient du Tibet. Réside à Anderlecht depuis juillet 2007, cherche du travail, aller voir Actiris.
196. Mr vient du Togo. Réside à Molenbeek depuis 2004. Demande de 9.3 depuis 2004, elle attend, n'a pas de passeport, demande asile, au CE depuis 2004, il envisage le mariage mais pas de passeports ni carte d'identité. Le père des enfants a la carte de 5 ans. La demande peut être faite sur pied de l

197. M vient du Maroc. Arrivé en 2004, sans papiers, veut se marier. Documents à fournir.
198. Mme vient de Moldavie. Réside à 1000 Bruxelles. Marié, vit en Belgique avec son mari, a 2 enfants en Moldavie (23 et 27 ans), son fils cadet est malade (hépatite B). Son fils pourrait venir, on ne sait comment, tandis que sa régularisation dépendrait du diagnostic médical.
199. Mr vient de la RDC. Réside à Anderlecht depuis 1997. Marié, 3 enfants en Belgique. Veut se regrouper avec sa femme congolaise qui a une fille belge. Ils sont mariés légalement. Mr était arrivé comme étudiant. A reçu l'ordre de quitter. Il ne travaille pas. Dossier à confier à un Avocat. Reviendra.
200. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2001. A fait trois fois le 9.3 et un 9 bis. Le dossier est clos avec un négatif. Aucun recours n'est possible actuellement car trop tard.
201. Mme vient d'Italie. Réside à 1000 Bruxelles depuis 2008. Italienne., mariée. A engagé une procédure pour travailler et veut que sa pension soit versée en Belgique.
202. Mr Italien , Marié, arrivé en 2008 (idem qu'en193).
203. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis décembre 2004. Divorcé, un enfant au Cameroun, décembre 2004, demande de régularisation depuis 2006, pas de suite. A demande asile, carte orange. Fin négative. CE négatif . Certificat type à compléter le cas échéant car dit que malade. Régularisé fin 2008.
204. Mr vient de la RDC . Réside à Koekelberg depuis 1997. Radié d'office alors que reconnu réfugié. Ne parvient pas à justifier son absence de Belgique pendant 2 ans. Son père est de nationalité française. Ira s'informer à l'Ambassade de France pour acquisition de nationalité tout en rassemblant des éléments pour une demande d'autorisation de séjour (9 bis) ou une nouvelle demande d'asile.
205. Mme vient de l'ex-URSS. Réside à Anderlecht depuis 2007. Marié. Modèle A valable jusqu'au 13 décembre 2008, décision négative suivie d'un recours. La carte peut-être retirée contre une annexe 35. A un permis C qu'elle pourrait utiliser pour avoir du travail et demander la régularisation sur cette base.
206. Mr vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis septembre 2005. Avait subi une opération aux deux poumons, son frère est devenu belge, pas demandé asile, veut toucher le Médiateur. Le service social va écrire à l'OE.
207. Mr vient du Cameroun. Réside à Anderlecht depuis 2008. A rencontré Mme belge, née le 11/01/1970, divorcée, veulent se marier. Mr pas de papiers, a un passeport valide, n'a pas de visa et n'a pas demande de régularisation.

208. Mr vient de Serbie. Réside à Anderlecht depuis 2008. Marié, vit avec sa femme et ses 2 enfants en Belgique. Procédure d'asile suivie de décision négative, n'a aucun problème en rapport avec la Convention de Genève, pas de persécution. Mr était policier, a fait un accident et a tué une personne d'une famille violente. Mr craint la vendetta. Pas de maison en Serbie. Attendent des documents qui démontrent qu'ils sont menacés . Deux demande d'asile déjà.
209. Mr vient de Guinée. Réside à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Mme a fait une demande d'asile en janvier 2005 soldée le 27 janvier 2005 par un refus de séjour et d'un ordre de quitter le territoire. Le recours introduit auprès du CGRA a débouché en date du 25 mai 2005 sur une décision confirmative de refus de séjour. Le Conseil d'Etat a définitivement statué sur ladite demande.
210. Mme a introduit une demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9.3 et, en attendant la suite réservée à celle-ci, elle a simplement fait partie des 162 étrangers qui occupaient un bâtiment de la Communauté française à la Rue Royale à Bruxelles à partir de janvier 2008 et qui furent temporairement régularisés. C'est ainsi qu'elle a sa carte orange dont la prolongation est renouvelée tous les mois. Attestation d'immatriculation Modèle A. Elle n'a fait aucune demande d'autorisation de séjour sur base de son état de santé car elle n'est pas malade. Après avoir été définitivement débouté de sa procédure d'asile, Mr a introduit une demande d'autorisation de séjour sur base de son état de santé.
211. Mme a participé à une grève de la faim et a été régularisée dans le cadre d'un 9 ter alors qu'elle n'est pas malade et sur base de certaines conditions à remplir pour que la validité de sa carte soit prorogée. Parmi ces conditions se trouve l'obtention de travail mais ACTIRIS lui a refusé son permis de travail C. Le dossier a nécessité une demande d'intervention du Médiateur fédéral mais il est loin d'être finalisé. Le couple vit en compagnie de son enfant encore mineur.
212. Mr de Côte d'Ivoire. Réside à 2140 Antwerpen. Le requérant est de nationalité ivoirienne. La guerre fut déclarée entre les forces gouvernementales et les rebelles. Ces combats furent intenses durant deux jours. Le requérant est à l'abri avec sa famille pendant ces deux jours. Dans ce conflit, certains yens cités ont collaboré avec les rebelles. Le requérant, quant à lui, s'est refusé à collaboration avec eux. Cela lui a valu des menaces de mort. Il décida de quitter la ville le 02/10/2004 pour aller vivre à Abidjan dans la commune d'Adjamédré. Le requérant refusait de rallier le mouvement des rebelles. Il alla plus tard rejoindre son oncle Youpougon, qui lui loua une chambre dans le quartier de Sicogi. Dans la nuit du 17/11/2004, trois militaires se sont pointés devant sa chambre. Ils lui demandèrent de le suivre. Ils le soupçonnaient de travailler de connivence avec les rebelles. Danané, sa ville d'origine. Mr garde encore aujourd'hui les séquelles des mauvais traitements subis au cours de sa détention, fut enfermé dans une cellule dans

- conditions inhumaines jusqu'au 31/12/2004, jour de son évasion vers la comr d'Abobo. Il décida de quitter son pays pour la Belgique où il demanda asi 18/01/2005. Sa demande d'asile fut suivie d'une décision négative de l'Office Etrangers. Ladite décision fut réformée par celle du Commissariat Général Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). Le CGRA décida de lui refuser la reconnais de sa qualité de réfugié le 29/09/2006. Un recours contre cette dernière décisio CGRA fut introduit auprès de la Commission Permanente de Recours pour Réfugiés.. Il travaille à plein temps et pour une durée indéterminée. Mr a dem une autorisation de séjour sur pied de l'article 9.3. L'Office des Etrangers a p décision de rejeter sa demande en date du 27/10/2008 ;
213. Mme vient Maroc. Réside à Ixelles, depuis 2003. A quitté son pays à c des problèmes avec son mari.
214. Mr vient du Maroc. Réside à Anderlecht depuis 1996. Deux demandes d Aucune condition exceptionnelle.
215. Mr vient d'Algérie, Réside à 1000 Bruxelles depuis 2007, 1enfant veut c écrive pour lui une lettre à l'OE. A quitté l'Algérie à cause de la guerre en 1994. I que quelqu'un est derrière son dossier et veut une lettre pour cela.
216. Mr vient d'Egypte., Réside à Anderlecht depuis 2006, Divorcé, 1 enfant, 1 avec des certificats médicaux-types et demande de l'aide sociale. Il lui est conseil s'adresser à son Avocat ou de nous fournir des faits antérieurs pour une d »em de 9bis..
217. Mme vient d'Algérie. Réside à St Gilles, depuis longtemps, a intro demande de nationalité, veut se regrouper avec ses 2 enfants. Son mari est fran qui a une pension de 500euros et une aide sociale complémentaire de 300 eur une maison sociale. Attendre.
218. Mr vient d'Algérie, Réside à 100 Bruxelles depuis 2007, a introduit demande d'autorisation de séjour en juillet 2008. Attend son agent de quartier. st conseillé de repasser à la commune.
219. Mr vient du Maroc Réside à Anderlecht depuis 1999, M, requête pou dame vivant en Belgique et ayant 2 enfants vivant encore à l'étranger. Elle coh avec son mari belge. Comment se regrouper avec ses enfants ? Acte de naissanc ADN.
220. Une maman régularisée sur base d'état de santé, ses enfants, mari...peuvent-ils être aussi automatiquement régularisés,.
221. Mr vient de la RDC. Réside à Koekelberg depuis 1994, radié d'office et c carte pour séjour illimité retirée en 2006. N'a pas de preuve pour couvrir une cer période de séjour en Belgique. Son père est français. Deux propositions : se référ code français pour acquisition de la nationalité française ou redemander asile ou

régularisation de séjour.

222. Mr vient de l'URSS (Akhaltsihe). Réside à Anderlecht, depuis 2007, mod jusqu'au 13 décembre 2008. Avait quitté son pays pour des raisons politiques, introduit un 9 bis. A un permis de travail C et a un contrat qui débute le lendemain. Faut commencer le travail et demander la régularisation sur base de son travail. attendre suite au 9 bis car le négatif intervenu dans le dossier d'asile est antérieur au contrat. Convierait alors attendre l'issue du 9 bis avant de faire une demande d'autorisation de séjour.
223. Mr vient d'Algérie, Réside à Anderlecht depuis septembre 2005, avait une opération dans son pays, introduit un 9.3 sur base de maladie et intégré. veut faire intervenir le Médiateur fédéral. Il devra chercher un autre certificat médical pour voir comment le dossier pourrait avancer plus rapidement.
224. Mr vient du Togo. Réside à Molenbeek depuis 2004, a introduit un 9 en 2004. Sa demande d'asile se situe au CE depuis 2004, Il envisage de se marier et de cohabiter légalement avec une amie. Celle-ci a des enfants dont le père a une carte de séjour de 5 ans. Si elle est régularisée, le requérant pourrait en profiter. Pour le moment attend sa régularisation de mandée en 2004.
225. Mr vient du Maroc, SDF, 2005, jamais essayé de demander la régularisation de séjour. Pas connu en Belgique, veut être régularisé sur base de son mariage avec une femme séparée.
226. Mr vient du Maroc, Réside à Molenbeek depuis 2004, veut se marier, attend l'issue de sa demande de régularisation.
227. Mme vient de Moldavie, Mr est en Belgique, 2 enfants en Moldavie, Bruxelles en 2002, vit avec son mari, son fils cadet est malade, veut savoir comment arriverait si son fils venait en Belgique.
228. Mr vient de, RDC, Réside à Anderlecht Marié 3 enfants en Belgique, dossier au CCE, veut se regrouper avec sa femme qui a une fille belge, a reçu l'OQT, et il ne travaille pas. Mme va commencer une formation, n'a pas d'Avocat, celui qu'il avait a refusé de faire un recours pour lui. L'intéressé l'a fait lui-même. Doit trouver un Avocat.
229. Mr vient du Cameroun, Réside à Anderlecht depuis le 15/10/2001, CE négatif en matière d'asile, article 9.3 et article 9 bis depuis le 26/03/2008. A reçu l'OQT plus tard le 03/09/2008. Aucun recours. Attendre la circulaire promise ?
230. Mr vient d'Italie, Italien, Réside à 1000 Bruxelles depuis 2008, question de permis de travail C.
231. Mr vient d'Italie, Italien, Réside à 1000 Bruxelles en 2008, question de permis de travail C.

232. Mr vient du Cameroun, Réside à Anderlecht. 1 enfant au Cameroun, demande de régularisation en 2006. Asile clos négativement au CE en mars 2006. Malade, donc certificat-type à ramener.
233. Mr vient du Maroc, Marié avec 2 enfants en B, Anderlecht, 2006, v d'Espagne, a une fillette asthmatique, d'où certificat médical-type.
234. Mr vient de Serbie, Marié, Réside à Drogenboss depuis 2008. Epouse et 2 enfants en B, Réside à , asile négative au CE. Ne se sent pas persécuté dans son pays. Deux demande d'asile déjà. Cherche à obtenir des preuves (?) de persécution.
235. Mr vient du Cameroun, cél, 1 enfants, Réside à Anderlecht depuis 2008, veut se marier avec D'Helleme Valérie, 11/01/1970, Belge, 3 enfants, , Mr pas de papiers, a un passeport valide, n'a pas de visa, n'a même pas demandé de régularisation.
236. Mr vient d'Algérie, Marié, 3 enfants, Réside à Molenbeek depuis 2008. Les 3 enfants résident en Italie où il vit depuis 19 ans. Il envisage de fonder une société. Veut que sa famille vienne vivre en Belgique.
237. Mr vient d'Albanie, Albanie , Réside à 100 Bruxelles depuis 2001 et 2 enfants, Veut un 9 ter pour son enfant malade. Ne s'est plus présenté avec certificat médical type.
238. Mr vient du Pakistan, Réside à Anderlecht depuis 2008, veut demander la nationalité alors que pas encore autorisé au séjour.
239. Mr vient Maroc, Réside à 1020 Bruxelles depuis 2000, aucune procédure, aucune condition exceptionnelle.
240. Mr vient de Cote d'Ivoire, Réside à Forest depuis 2006, souhaite un article 9 ter mais n'a ni passeport ni carte d'identité.
241. Mme vient de Sierra Leone, Marié, 2 enfants, Réside à 1030 Bruxelles, de 05/1997, ont demandé asile et régularisation. Le Ministre refuse de suivre l'avis de la Commission de Régularisation sur base de doute sur la nationalité . Annulation par le Conseil d'Etat Me arrive en 2004 et demande asile. Refus et ordre de quitter le territoire. Retrait de décision pour Mr par l'Office des Etrangers. CPAS continue. Nouvelle demande d'asile pour Mme en juin 2008. Souhaite que L'Olivier accélère les procédures.
242. Mr vient du Maroc, 2 enfants, Réside à 1070 Bruxelles depuis août 2008, titre italien mais il reste étranger en Belgique, veut travailler mais il lui faut un titre de séjour en Belgique.
243. Mr vient du Rwanda Réside à Woluwe-Saint-Lambert, depuis 1998 cél, a un titre de séjour avec visa en 1998, en séjour légal depuis, veut être régularisé sur base du travail.

244. Mme vient d'Espagne mais de nationalité marocaine 4 enfants, son mari nationalité espagnole. Ses enfants ont la carte valables 5 ans, N'ont pas demandé nationalité pour enfants. Le feront en 2009. Mr travaillait depuis 2007. Il attend carte de 5 ans.. Problème : le mari est inscrit comme célibataire alors qu'ils font mariés en Espagne. Le Consulat leur demande d'attendre. Mme va demander consulta si elle peut être naturalisé espagnol sur base de la nationalité de son mari
245. Mr vient d'Angola. 1 enfant en Angola Réside à Saint-Josse depuis dossier au Conseil d'Etat veut un Avocat payant.
246. Mr vient de RDC, 1956, belge, M, 6 enfants, Réside à Anderlecht depuis deux enfants au CONGO. Lesdits enfants peuvent déclarer la nationalité sur base parenté (art. 12bis)
247. Mr vient du Cameroun. Réside à 100 BXL depuis 2007. N'a pas demandé Arrivé pour trouver un partenaire vente pièces détachées. Venu avec visa mais ne retourner au Cameroun car son entreprise est détruite.
248. Mr vient de Moldavie, veuf, 3 enfants en Belgique, Réside à Berchem-Sainte Agathe depuis 1996, veut faire venir sa copine. A une toilette bouchée et demande propriétaire peut payer si il engage quelqu'un pour la déboucher.
249. Mme vient de Biélorussie, veuve, Réside à Evere depuis 2002, a introduit demande de régularisation il y a 4 ans, base économique, n'a pas demandé asile était persécutée à cause de son origine de telle sorte que son téléphone était écoute. Difficile d'avoir un passeport à partir de son Consulat en Belgique.
250. Mr vient de RDC, M, 4 enfants en France, reconnu réfugié en Hollande trouvé du travail dans son domaine (électricien). Faut être autorisé au séjour Belgique.
251. Mr vient de Cote d'Ivoire, Réside à Anderlecht. Célibataire, 3 enfants en Belgique mère des enfants en Belgique, ne veut plus rester avec son Avocat, pas de demande régularisation, a obtenu une protection subsidiaire, mais il a un faux passeport découvert par la police. L'ambassade refuse de le rapatrier car pas de passeport. une régularisation sur base de son enfant autorisé au séjour. Mais la mère de l'enfant ne veut pas que celui-ci porte le nom de son père. Malheureusement, le test ADN peut être imposé. Ordre de quitter inattaquable. Il lui est proposé de faire une demande d'asile sur base ce qu'il a produit avec le faux passeport.
252. Mr vient de RDC, célibataire. Réside à Anderlecht depuis 2005, a une carte séjour illimité, 1 enfant venu illégalement en Belgique, enfant non identifié comme étant son fils. Faudra peut-être un test ADN.
253. Mm vient de RDC, 1 enfant, Réside à Anderlecht depuis 2001, Ordre de quitter a un enfant à partir duquel il peut fonder sa demande d'autorisation de séjour.

254. Mme vient de RDC, Réside à Anderlecht depuis octobre 2002, a fait demande d'établissement, a une carte blanche, sur base des études, veut changer statut sur base de son travail.
255. Mr vient de RDC, RDC, , Anderlecht depuis le 31/10/2005, reconnu réfugié, une fiancée. Il ne lui manque que le certificat de coutume pour se marier. s'adresser à l'ambassade de la R.D. du CONGO.
256. Mr vient de RDC, Réside à Saint-Josse depuis 1996, M à Mme arrivée en 2000, 2 enfants, veut demander la nationalité, 'était présenté en asile comme cabindais, RDC, opposant politique, le dossier demande d'autorisation de séjour pour sa femme a été clôturé négativement mais pas de document officiel. Mme avait fait une demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9.3 et sur base du dossier de son mari lequel ils ne sont pas mariés légalement. Un recours a été fait contre l'ordre de qui
257. Mr vient de Russie, Réside à 1020 Bruxelles depuis le 26/08/1999, demande d'asile négative, demande de 9.3 négative. Veut faire activer sa demande de 9.3 déposée le 18/12/2007
258. Mme vient du Maroc, Mariée, Réside à Molenbeek depuis 2003, sa belle-mère est belge et elle voudrait faire régulariser son séjour sur cette base.
259. Mr vient du Cameroun, Réside à Anderlecht depuis 2004, a introduit un 9.3 et un 9bis faits par lui-même, vide quant à la structure, envoyé chez un Avocat.
260. Mme vient de Tchétchénie (Ingouch), veuve, mari assassiné, 1 enfant, Résidence à Lessine depuis le 08/07/2008, demandé asile, rejeté au CE, demande de 9.3 en 2006, cohabite avec quelqu'un qui a une carte orange, la police a promis de p mais, elle ne sait pas pourquoi, son avocat attend mais elle ne sait pas quoi, revie après avoir contacté son avocat, contactée plus tard, elle dit que son avocat conseillé d'attendre la nouvelle circulaire (que d'aucuns confondent avec une loi).
261. Mr vient du Togo, Réside à Molenbeek depuis décembre 2004 (mineur accompagné), orphelin de père, famille éclatée vers différents pays (Canada, d'Ivoire et Gabon), demande d'asile refusée, rejet par le CE, demande de 9.3 en novembre 2006, rejet du 9.3 et ordre de quitter, faut de nouveaux éléments.
262. Mr vient de l'Inde, Réside à Anderlecht depuis 2006, son père a une carte orange, ans, Il étudie et est envoyé par son école à L'Olivier, ira à la commune en compagnie de son père.
263. Mme vient du Rwanda, Réside à Anderlecht depuis mars 2000, demande d'asile rejetée, demande de 9.3 en mars 2007, cél, conseillé d'attendre la suite du 9.3
264. Mme vient de RDC. Réside à Schaerbeek, demande de 9 ter à introduire s

un certificat médical. N'est pas revenue.

265. Mr vient de Guinée, Marié, 1 enfant, Réside à Anderlecht depuis le 26/06/ a demandé asile et cherche une assistance pour l'interview.
266. Mme vient d'Albanie, Réside à Molenbeek depuis février 2000, Mariée, 1 er demande d'asile rejetée, reviendra avec tous les antécédents, sa fille âgée de 17 pourrait envisager une demande de séjour à part pour raisons d'études (6^e second
267. Mme vient du Maroc, séparée, 5 enfants dont 2 en Belgique. Réside à Anderlecht 2002, a demandé la régularisation en 2002, négatif et ordre de qu recours et demande de nationalité, a des enfants scolarisés, a un Avocat.
268. Vient de Guinée, Réside à Schaerbeek, depuis janvier 2000, Mme en demande d'asile négative, demande de 9.3 irrecevable, 2^e demande de 9.3, en att Mme a fait la grève de la faim, elle est régularisée avec un CIRE de 9 renouvelable sur base du travail, le CPAS accorde le RIS à Mme tandis que Mr enfants bénéficient uniquement de l'aide médicale urgente, souhaite que lui e enfants soient régularisés, reviendra avec acte de mariage.
269. Mr vient France, français, Réside à Schaerbeek depuis 1956, veut de l aide sociale mais ne montre pas qu'il veut travailler.
270. Mr est belge, divorcé, Réside à Anderlecht, travaille mais sa mère n'a pas carte SIS, a un frère indépendant et veut savoir si la maman peut être prise en charge veut se marier avec une fille non régularisée, ils cohabitent légalement, faut préciser qu'il ne s'agit pas d'un mariage blanc.
271. Mme vient du Maroc, sans procédure depuis 5 ans, veut demande de régularisation, sur base de quoi?
272. Une dame résidant à Anderlecht depuis 2001, demande de régularisation en 2005, négative en juillet 2007 mais n'a pas signé, le père de son enfant est belge, ne l'a pas reconnu, l'enfant ne porte même pas le nom de son père. Il est marié. Elle a fait faire une 2^{ème} demande de régularisation, reviendra avec copie ; pose question sur la déclaration d'impôt alors qu'elle est sans revenus.
273. Mme en Guinée, M, 4 enfants en Guinée, Réside à 1000 Bruxelles depuis 2001, elle est médecin, enceinte de son 4^{ème} enfant, a refusé d'exciser dans son pays, demande d'asile et veut être assistée d'un Avocat.
274. Mme vient Maroc, D, demande de régularisation 9.3 en 2004, a un enfant légal et a introduit une demande de 9 bis en avril 2008 sur base de sa parenté, demande d'aide sociale en mai 2008, veut introduire un recours contre le refus du CPAS.

275. Mr vient d'Algérie. Réside à Anderlecht depuis 2008, veut un 9 ter.
276. Mme vient du Maroc. Réside à Saint-Gilles depuis 2001, pas de dem d'asile, a introduit un 9.3 pour motifs médicaux, pas arrivée à l'Office des Etran pas d'aide sauf l'aide médicale urgente, problèmes de santé sérieux et veut régularisé sur cette base.
277. Mr vient du Liban 15/01/1971, M, 4 enfants, Réside à Anderlecht depuis 29 bis en mars 2008 mais n'en connaît pas le contenu. Veut connaître la suite. BÂH vient de Gambie, célibataire, 2 enfants, père belge et africain, , demande d'asile au régularisation sur base de son enfant belge, pas encore, veut bénéficier de l sociale, voir l'Avocat.
278. Mme vient de la RDC, vit avec sa fille qui ne veut pas travailler, souhaite ter d'autant plus que sa fille ne veut pas travailler pour la, prendre en charge.
279. Mme vient du Maroc, célibataire, a fait un 9 bis avant, elle veut maintenant ter.
280. Mr vient de la Turquie Réside avec sa famille à Schaerbeek depuis demande d'asile en cours, carte orange prolongée tous les 3 mois, Mme était m en France, puis divorcée, le couple attend un bébé, le couple voudrait célébr mariage mais la Commune refuse, ont un Avocat.
281. M vient de Yougoslavie). Réside à 1030 Schaerbeek. A un problème avec propriétaire. Juge de paix à l'aide d'un Avocat
282. Mr vient du Maroc, refus de régularisation en 1999. CE ? il attend la réponse CE depuis 100 ans. L'Avocat lui dit que sa requête a été rejetée en août 2000 contactera son Avocat dès la sortie de la circulaire attendue.